

REGLEMENT DE LA COUPE NATIONALE FUTSAL

SAISON 2019 / 2020

**EXTRAITS DU REGLEMENT DE LA COUPE NATIONALE FUTSAL
SAISON 2019 / 2020**

**DISPOSITIONS APPLICABLES LORS DE L'EPREUVE ELIMINATOIRE
ORGANISEE PAR LA L.F.N.**

COUPE NATIONALE FUTSAL

LES MODALITÉS D'ORGANISATION DE L'ÉPREUVE REGIONALE ÉLIMINATOIRE

(Extraits du Règlement de la Coupe Nationale Futsal 2019–2020

Applicable lors de l'épreuve éliminatoire organisée sur le territoire de la L.F.N.)

5.2. - Organisation des tours de l'épreuve éliminatoire

L'épreuve éliminatoire est organisée par la ligue régionale, cette gestion étant confiée à la Commission Régionale Futsal.

En Ligue de Football de Normandie, les rencontres se disputent par élimination directe.

Pour les deux premiers tours, la ligue a la faculté d'opposer les adversaires au choix ou par tirage au sort.

À compter du 3^{ème} tour, le calendrier des rencontres est établi par tirage au sort intégral et les Ligues régionales peuvent constituer le nombre de groupes géographiques de leurs choix.

La composition des groupes est du seul ressort des ligues régionales. Par exception aux dispositions des Règlements Généraux, ces décisions sont insusceptibles de recours.

6.2 - Choix des installations sportives

Les rencontres sont disputées sur le terrain du club premier tiré au sort.

Toutefois, dans le cas où le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement à un niveau au moins au-dessous de celui de son adversaire, ce club devient club recevant.

Les niveaux retenus sont les suivants :

1. Clubs du Championnat de France de D1 et D2,
2. Clubs de Ligue,
3. Clubs de District ou ne disputant pas un championnat du Futsal.

Les matchs se déroulent sur des installations sportives répondant aux normes prévues par les dispositions légales et règlements fédéraux en vigueur.

En cas d'indisponibilité de l'installation sportive, le calendrier ne peut être modifié, les clubs devant, dans ce cas, disposer d'une installation de remplacement répondant aux exigences de la compétition.

La Commission se réserve le droit d'inverser l'ordre d'une rencontre si le club recevant ne peut disposer d'une installation conforme et disponible à la date prévue.

6.3 - Organisation matérielle des rencontres

Jusqu'à la finale régionale de l'épreuve éliminatoire, la ligue régionale gère l'épreuve.

Le club qui reçoit est l'organisateur de la rencontre et prend la charge de toutes les obligations qui en découlent, telles que reprises aux paragraphes 2 & 3 de l'article 6 du Règlement de la compétition.

6.6 – Tickets et invitations

Pendant la phase éliminatoire, la billetterie est sous la responsabilité du club recevant

7.3 – Remplacement des joueurs

1. Les équipes sont composées de cinq joueurs dont un gardien de but.
2. Le nombre de joueurs remplaçants pouvant figurer sur la feuille de match est sept, quelle que soit la phase de la compétition.
3. Pour tous les joueurs, les remplacements sont volants.
4. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants.
5. Si une équipe comporte moins de trois joueurs, le match ne peut commencer ou doit être arrêté.

7.4. Licences, qualifications et participation

1. Les dispositions des Règlements Généraux de la FFF et de leurs Statuts s'appliquent dans leur intégralité à la Coupe Nationale Futsal.
2. Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec les Règlements Généraux de la FFF et leurs Statuts.
3. Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être régulièrement qualifiés pour leur club à la date de la rencontre et être autorisés à pratiquer en catégorie senior. Les joueurs sous contrat des clubs professionnels ne peuvent participer à la compétition.
4. Un joueur ne peut participer à la compétition que pour un seul club.
5. Les conditions de participation à cette épreuve sont celles qui régissent l'équipe première du club dans son Championnat pour ce qui concerne notamment le nombre autorisé de joueurs, à savoir :
 - titulaires d'une double licence « joueur »,
 - joueurs étrangers non ressortissants de l'Union Européenne ou de l'espace Economique Européen ou de pays ne disposant pas d'accord d'association ou de coopération avec l'Union Européenne.

Toutefois, le nombre de joueurs mutés est limité dans les conditions de l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF.

Pour les rencontres à élimination directe de la Coupe Nationale, un joueur ne présentant pas de licence peut participer à celles-ci sous réserve des dispositions de l'article 141.1 des Règlements Généraux de la FFF.

7.5. Durée de la rencontre

Pour l'épreuve éliminatoire, la durée du match est de quarante minutes temps réel (2 x 20) ou en l'absence de chronométrage des arrêts de jeu, de cinquante minutes (2 x 25). Entre les deux périodes une pause de quinze minutes est observée.

En cas de résultat nul à l'issue de la rencontre, une prolongation de 2 x 5 minutes.

En cas de résultat nul à l'issue des prolongations, les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but.

7.6 Réserves et réclamations

1. Les réserves, réclamations et évocations doivent être formulées dans les conditions prescrites par les articles 142 et 145 des Règlements Généraux de la FFF.
2. Pour l'application de l'article 143 des Règlements Généraux, il ne pourra être formulé de réserves au sujet du terrain que 45 minutes au plus tard avant l'heure officielle du coup d'envoi du match.
3. Les réserves et réclamations sont adressées aux ligues régionales organisatrices pour l'épreuve éliminatoire.

12.1 Discipline

1. Les questions relatives à la discipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters ou spectateurs à l'occasion des rencontres sont jugées, conformément au Règlement Disciplinaire figurant en annexe 2 des Règlements Généraux de la FFF, en premier ressort par les ligues régionales lors de l'épreuve éliminatoire.
2. Les sanctions prononcées lors des matchs de Futsal doivent être purgées, selon les modalités de purges telles que définies à l'article 226 des Règlements Généraux.
3. Dans le cadre des tournois de Futsal, les sanctions prononcées sont :
 - Avertissement
 - Exclusion (2^{ème} avertissement ou exclusion directe).

Le joueur exclu ne peut pas revenir dans le match, ni s'asseoir sur le banc des remplaçants. Il sera de plus suspendu automatiquement pour le match suivant de son équipe.

L'équipe peut être complétée après deux minutes de jeu effectives avec l'autorisation du chronométrateur ou après un but marqué par l'équipe adverse avant ces deux minutes.

Si l'équipe en infériorité numérique marque un but, elle poursuit le jeu sans modification jusqu'au terme des deux minutes.

Si les deux équipes jouent avec quatre ou trois joueurs et qu'un but est marqué, elles gardent le même nombre de joueurs. En ce qui concerne les faits disciplinaires non directement liés aux faits de jeu exposés ci avant, les dossiers sont transmis à la Commission de Discipline compétente pour suite à donner. Toutefois en cas d'incident grave, la Commission d'Organisation est habilitée à prendre toutes mesures conservatoires utiles dans le cadre du tournoi.

12.2 Appel

1. Les décisions des Comités d'Organisation des compétitions officielles de Futsal lors des tournois sont prises en dernier ressort et ne peuvent être susceptibles d'appel.
2. Pour les rencontres à élimination directe et par dérogation à l'article 190 des Règlements Généraux, le délai d'appel est réduit à 2 jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Dispositions financières

⇒ du 1^{er} au 6^{ème} tour inclus :

a) tickets et invitations

- 1) La L.F.N. ne délivre aucun ticket d'entrée, ni invitation.
- 2) Le club recevant doit remettre 20 invitations au club visiteur.

b) Incidences financières

- 1) aucune feuille de recettes n'est établie ;
- 2) le club visiteur supporte ses frais de déplacement ;
- 3) la recette éventuelle reste acquise au club recevant ;
- 4) le déficit éventuel est supporté entièrement par le club recevant.

⇒ **Frais d'arbitrage et de délégué**

Lors de l'épreuve éliminatoire, les frais d'arbitrage et de Délégué, sont pris en charge par la Ligue.
